



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION
ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de "**délégant**",

Et

La Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par M. Henri VERDIER, Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, désigné sous le terme de "**délégataire**",

Et

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, Directrice générale, en sa qualité de **porteur du projet**,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

En vue d'améliorer le ciblage des contrôles et l'efficacité de l'action de la DGCCRF, il est nécessaire de mieux prendre en compte les retours des consommateurs pour programmer les contrôles opérés par cette administration. L'idée est de rendre le consommateur actif en passant du statut de simple consommateur passif à celui de véritable « consom'acteur », pouvant signaler directement des irrégularités qu'il constate. Aux fins d'exploitation, la totalité des données transmises ne serait accessible qu'aux services de l'Etat dans un premier temps. Un traitement statistique des données recueillies, ainsi qu'un recoupement avec d'autres sources de données, permettra de mieux cibler les contrôles. Dans un second temps, le professionnel concerné et adhérent au dispositif pourra accéder aux signalements, et le consommateur pourra également connaître les suites données par le professionnel à son signalement.

Pour mettre en œuvre ce projet, le porteur du projet a souhaité se doter d'une start-up d'Etat. Afin de bénéficier de son expertise, le porteur du projet s'appuie sur le délégataire pour la création et l'accompagnement de cette start-up.

Le livrable attendu pour l'utilisation des fonds délégués dans le cadre de la présente convention consiste en un projet minimum viable (MVP), disposant des fonctionnalités attendues par la DGCCRF, dans un délai de 8 mois à compter de sa signature.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits hors titre 2 de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, le projet présenté ci-dessus qui est piloté et suivi par la DGCCRF et qui a été retenu par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

Cette convention précise, dans son annexe, le montant alloué au projet pour 2018, les imputations à renseigner dans CHORUS, le code activité unique à utiliser, ainsi que le code PAM spécifique au projet.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi que, le cas échéant, des titres de recettes.

Le délégataire communique au délégant les éléments qui lui sont nécessaires pour réaliser les opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégant s'engage à fournir tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des Services du Premier ministre.

Article 4 : Rôles et responsabilités des parties relativement à l'incubateur

Le porteur du projet désigne un « intrapreneur », chef de produit de la Start-up d'Etat. Le porteur du projet garantit l'autonomie de l'équipe dans la création du service. Le porteur de projet est associé, par le délégataire, au choix des autres membres de l'équipe projet et des prestataires éventuels.

Le porteur du projet facilite les échanges entre la Start-up d'Etat et les parties prenantes qui pourraient être utiles au projet : usagers dont les associations, enquêteurs, SICCRF,

Le délégataire accompagne le porteur du projet en garantissant le coaching de la Start-up d'Etat et en assurant le développement informatique de façon agile, au plus près des besoins de la DGCCRF et des utilisateurs du service.

Le porteur du projet et le délégataire s'informent régulièrement de l'avancement du projet. Le porteur du projet participe aux différentes étapes de validation du projet.

Le porteur du projet est associé au lancement et au suivi des prestations. Il évalue les prestations réalisées dans le cadre des opérations de réception

Le délégataire fournit en open source le code source documenté de l'outil.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels des parties.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait en trois exemplaires
à Paris, le

- 5 JUIL. 2018

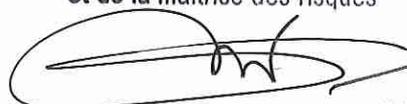
La Secrétaire générale des
ministères économiques et
financiers

Le Directeur interministériel du
numérique et du système
d'information et de
communication de l'Etat

La Directrice générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

L'Adjointe au Sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques

**Pour la directrice générale de la
concurrence de la consommation
et de la répression des fraudes**

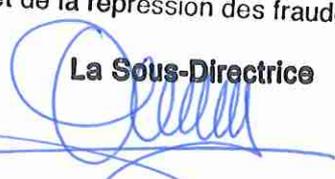


Barbara SIGURET



Henri Verdier

Directeur interministériel du numérique
et du système d'information et de communication
de l'Etat



La Sous-Directrice

Coralie OUDOT

Annexe à la convention de délégation

Direction	Projet	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	Activité	PAM
		AE 2018	CP 2018			
DGCCRF	Signalement anomalies	300 000	300 000	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032425